

CIRCULAIRE 084-21

Le 11 mai 2021

**LIMITES DE POSITION – CONTRATS À TERME ET
OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 12.7, 12.107, 12.207, 12.307, 12.407, 12.507, 12.607, 12.707, 12.807, 12.907, 12.1007, 12.1107, 12.1207, 12.1307 et 12.1507 des Règles de la Bourse et sur les options sur contrats à terme conformément aux articles 13.108 et 13.8 des Règles de la Bourse. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats (ctr.) pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites entrent en vigueur dès l'ouverture du jour ouvrable suivant.

| CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME | | Limites de position (ctr.) | |
|---|---|----------------------------|----------------|
| | | Spéculateur | Contrepartiste |
| BAX | Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | 276 780 | 276 780 |
| OBX ¹ | Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | 276 780 | 276 780 |
| CRA | Contrats à terme sur le taux CORRA de trois mois | 276 780 | 276 780 |
| CGZ | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans | 106 915 | 106 915 |
| CGF | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans | 49 955 | 49 955 |
| CGB | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans | 174 020 | 174 020 |
| OGB ¹ | Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans | 174 020 | 174 020 |
| LGB | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans | 62 715 | 62 715 |
| SMJ | Contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis | 50 000 | 50 000 |
| SXF | Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 | Aucune limite | Aucune limite |
| SXM | Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 | Aucune limite | Aucune limite |
| SCG | Contrats à terme sur indice composé S&P/TSX ESG | Aucune limite | Aucune limite |
| SEG | Contrats à terme sur indice ESG S&P/TSX 60 | Aucune limite | Aucune limite |
| SDV | Contrats à terme sur indice de dividendes S&P/TSX 60 | Aucune limite | Aucune limite |
| SCF | Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX | 72 000 | 72 000 |
| SXA | Contrats à terme sur indice aurifère global S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |
| SXB | Contrats à terme sur indice plafonné de la finance S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |
| SXH | Contrats à terme sur indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |

Tour Deloitte

1800 – 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal, C.P.37
Montréal, Québec H3B 0G7
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

| CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME | | Limites de position (ctr.) | |
|---|---|----------------------------|----------------|
| | | Spéculateur | Contrepartiste |
| SXY | Contrats à terme sur indice plafonné de l'énergie S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |
| SXK | Contrats à terme sur indice composé des banques (Groupe industriel) S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |
| SXU | Contrats à terme sur indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX | 20 000 | 20 000 |

¹ Aux fins des limites de position, les positions d'options sur contrats à terme doivent être cumulées avec les positions dans le contrat à terme sous-jacent. Aux fins de cumul, pour ce qui concerne la déclaration des positions, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.

En référence à la limite de position pour le premier mois de livraison, la Division de la réglementation tient à rappeler aux participants agréés, que selon les articles 12.107, 12.207, 12.307 et 12.407 des Règles et Politiques de la Bourse, la limite de position nette acheteur ou vendeur pour le premier mois de livraison pour chacun des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada désignés pouvant être détenus ou contrôlés par une personne, conformément à l'article 6.310/6.311 est le nombre de contrats à terme équivalant à 5 % du montant total en cours des obligations du gouvernement du Canada livrables pour chacun des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada désignés, à l'ouverture des marchés le premier jour ouvrable de négociation précédant la première journée de soumission d'un avis de livraison.

La limite de position pour le premier mois de livraison est en vigueur à partir du premier jour ouvrable de négociation précédant la première journée de soumission d'un avis de livraison.

La limite de position pour le premier mois de livraison des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada sera publiée sur le site Web de la Division à compter du premier jour ouvrable de négociation précédant la première journée d'avis.

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position brute au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 6.500, 12.8, 12.108, 12.208, 12.308, 12.408, 12.508, 12.608, 12.708, 12.808, 12.908, 12.1008, 12.1108, 12.1208, 12.1308 et 12.1508 des Règles pour les contrats à terme et conformément à l'article 6.500 des Règles pour les options sur contrats à terme.

| CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME | | SEUILS DE DÉCLARATION |
|--|---|-----------------------|
| BAX | Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | 300 |
| OBX ¹ | Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | 300 |
| CRA | Contrats à terme sur le taux CORRA de trois mois | 300 |
| CGZ | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans | 250 |
| CGF | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans | 250 |
| CGB | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans | 250 |
| OGB ¹ | Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans | 250 |

| CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME | | SEUILS DE DÉCLARATION |
|--|--|-----------------------|
| LGB | Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans | 250 |
| SMJ | Contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis | 500 |
| SXF | Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 | 1 000 |
| SXM | Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 | 1 000 |
| SEG | Contrats à terme sur indice ESG S&P TSX/60 | 1 000 |
| SDV | Contrats à terme sur indice de dividendes S&P/TSX 60 | 1 000 |
| SCF | Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX | 1 000 |
| SXA | Contrats à terme sur indice aurifère global S&P/TSX | 500 |
| SXB | Contrats à terme sur indice plafonné de la finance S&P/TSX | 500 |
| SXH | Contrats à terme sur indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX | 500 |
| SXY | Contrats à terme sur indice plafonné de l'énergie S&P/TSX | 500 |
| SXK | Contrats à terme sur indice composé des banques (Groupe industriel) S&P/TSX | 500 |
| SXU | Contrats à terme sur indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX | 500 |

¹ Pour déterminer si le seuil de déclaration a été atteint, les positions d'options sur contrats à terme doivent être cumulées avec les positions dans le contrat à terme sous-jacent. Aux fins de ce cumul, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.

Veillez noter qu'une version MS Excel de cette circulaire est disponible dans la section « LOPR » du site Web de la Division de la réglementation de la Bourse <https://reg.m-x.ca/fr/requirements/position-limits>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.